



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE LA LEGALITE
Bureau du contrôle de légalité administratif et
de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLAI/2026210-0001
portant désignation des membres de la commission départementale de la coopération
intercommunale (CDCI) à l'issue des élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2026

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45-1 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 1985 délimitant la zone de montagne en France métropolitaine, pris pour l'application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024332-0001 du 27 novembre 2024 portant actualisation de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2026149-0002 du 29 mai 2026 fixant le nombre total de membres au sein de la formation plénière et de la formation restreinte de la CDCI ainsi que la répartition des sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2026149-0003 du 29 mai 2026 organisant les modalités des élections des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la CDCI ;

Considérant que la population moyenne communale du département est de 2234 habitants ;

Considérant que le mandat des membres de la CDCI cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés et qu'à la suite des échéances électorales des 15 et 22 mars 2026, la composition de la commission doit être renouvelée pour ce qui concerne le collège des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures réunissant les conditions requises a été déposée, dans les délais requis, par l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), pour la désignation des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes et qu'il n'y a eu aucune autre candidature individuelle ou collective ;

Considérant que, dans ces conditions, les représentants des collèges susdits sont désignés, sans élection préalable, par le Préfet qui retient alors l'ordre de présentation de la liste unique présentée par l'AMF66 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er : La CDCI comprend en formation plénière **43 membres**.

Article 2 : A la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026, la CDCI est composée ainsi qu'il suit :

A) COLLEGE DES COMMUNES :

A1) Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale départementale

Myriam DARDENNE	Maire de Montescot
Marc CARLES	Maire de Latour-de-France
Philippe CAMPS	Maire de Vingrau
Daniel ARMISEN	Maire de Bourg-Madame
Alexandre PUIGNAU	Maire de Les Cluses
Mathieu MAURY	Maire de Mantet
Alain LUNEAU	Maire de Font-Romeu-Odeillo-Via
Didier FOURCADE	Maire de Trilla
Eric DONZÉ	Maire de Saint-Laurent-de-Cerdans

A2) Cinq communes les plus peuplées du département

Louis ALIOT	Maire de Perpignan
Stéphane LODA	Maire de Canet-en-Roussillon
Thierry DEL POSO	Maire de Saint-Cyprien
Robert VILA	Maire de Saint-Estève
Jérôme PALMADE	Maire de Pia
Frédéric GOURIER	Adjoint au maire de Perpignan
Marc BENASSIS	Adjoint au maire de Canet-en-Roussillon

A3) Communes dont la population est supérieure à la moyenne communale départementale, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées

Edmond JORDA	Maire de Sainte-Marie-la-Mer
Bruno GALAN	Maire de Palau-del-Vidre
Jean-Marc BASSAGET	Maire de Trouillas
Jean-André MAGDALOU	Maire d'Alénia
Samuel MOLI	Maire de Saint-André
Marie COSTA	Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda

B) COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Jean-Charles MORICONI	Vice-président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
François BONNEAU	Vice-président de la communauté de communes Sud Roussillon
Jean-Jacques LOPEZ	Vice-président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée
Grégory MARTY	Président de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès
Stéphane MESTRES	Président de la communauté de communes des Aspres
Claude FERRER	Président de la communauté de communes du Haut Vallespir
Michel COSTE	Président de la communauté de communes du Vallespir
Gilles DEULOFEU	Président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes
Aude VIVÈS	Présidente de la communauté de communes Conflent Canigó
Robert OLIVE	Président de la communauté de communes Roussillon Conflent
Pierre BATAILLE	Président de la communauté de communes Pyrénées Catalanes
Georges ARMENGOL	Président de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne
Julie SANZ	Vice-présidente de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès

C) COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES :

Pierre BLANQUÉ	Président du SI AEP et assainissement du Cambre d'Aze
Jean-Louis JALLAT	Président du SIVU de production d'eau potable Olette - Serdinya

D) COLLEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Hermeline MALHERBE	Présidente du conseil départemental
Nicolas GARCIA	Vice-président du conseil départemental
Robert GARRABE	Vice-président du conseil départemental
Martine ROLLAND	Conseillère départementale

E) COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL :

Agnès LANGEVINE	Vice-présidente du conseil régional
Patrick CASES	Conseiller régional

Article 3 : L'arrêté préfectoral sus-visé du 27 novembre 2024 portant actualisation de la CDCI est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales peut être exercé, pendant ce même délai.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et notifié à tous les membres de la CDCI.

Fait à Perpignan, le **29 JUL. 2026**

Le Préfet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE